

Règlement ministériel du 24 mars 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR306 entre Bissen et Mersch à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR306 entre Bissen et Mersch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'interdiction d'accès aux véhicules ayant un poids en charge supérieure à 3.5 tonnes à la voie publique citée ci-dessous est suspendue :

- le CR306 en provenance de Bissen et en direction de Mersch (CR306 PR17,50+375 - CR306 PR19,50+252).

Cette suspension est indiquée par l'enlèvement ou le recouvrement du signal C,7.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 24 mars 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 24 mars 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes